ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 47975

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les revendications des professeurs d'éducation physique et sportive. En effet, ces enseignants contestent sa décision qui tend à attribuer de façon sélective une bonification de cinquante points aux professeurs d'EPS ayant effectué leur année de stage en IUFM et au cours des seules années 1998/1999 ou 1999/2000. Cette décision provoque un bouleversement important et de surcroît une discrimination entre les enseignants au cours des mouvements inter et intra académiques. Les enseignants d'EPS du second degré ont tous été recrutés dans le cadre des concours nationaux du CAPEPS et de l'agrégation. Tous ont été stagiaires pendant un an. Leur première affectation a été prononcée dans le cadre du mouvement national. Sachant que le traitement des demandes de mutation des enseignants ne peut ignorer les conséquences d'une disposition qui conduit à oppposer les enseignants entre eux, et ce en fonction de leur année de réussite au concours et de la nature de leur stage, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'assurer, dans les plus brefs délais, une égalité de traitement entre ces enseignants.

Texte de la réponse

Les dispositions de la note de service du 3 janvier 2000 relatives aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée prévoient pour les personnels sortant d'IUFM à la rentrée 2000, et pour ceux qui étaient stagiaires en IUFM en 1998-1999, la possibilité de valoriser leur premier voeu une fois au cours des trois premières années de leur carrière. L'objectif recherché est la réalisation d'un meilleur équilibre entre les générations d'enseignants entrant dans les différentes académies et d'éviter une trop grande concentration de jeunes enseignants dans un nombre limité d'académies et dans des zones où les conditions d'enseignement sont difficiles. L'examen des données statistiques relatives aux opérations du mouvement interacadémique qui viennent de se dérouler montre que les dispositions prises ont assez nettement contribué à la réalisation de l'objectif retenu. En effet, d'une part, les jeunes stagiaires IUFM du mouvement 2000 ont majoritairement utilisé la possibilité qui leur était offerte de valoriser leur premier voeu et, d'autre part, 60 % ont obtenu l'académie souhaitée en premier voeu. Par ailleurs, en éducation, lettres modernes, anglais, espagnol, mathématiques, sciences de la vie et de la terre, sciences physiques et éducation physique et sportive, des nouveaux titulaires (ex-stagiaires IUFM ou ex-stagiaires en situation) ont pu être nommés dans toutes les académies. Ces dispositions n'ont pas été rendues applicables aux stagiaires qui se trouvaient en fonction antérieurement à l'année scolaire 1998-1999 dans la mesure où leur affectation, à l'issue de leur formation, avait été prononcée avant la mise en place du mouvement national à gestion déconcentrée. Ces personnels, s'ils souhaitent candidater au mouvement, bénéficient d'un barème qui prend notamment en compte leur ancienneté de service et leur ancienneté dans leur poste.

Données clés

Auteur : M. Pierre Lasbordes
Circonscription : Essonne (5e circonscription) - Rassemblement pour la République

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE47975

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47975
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3762
Réponse publiée le : 25 septembre 2000, page 5524